



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N° CS2024-DIMENC- 23215
Installation n°794 / Dossier n°62167

 Nouméa, le - 9 AVR. 2024

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu de la société TFPP, à la date du 19 septembre 2023, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service située à la parcelle 271 - Village - commune de La Foa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Désignations des activités	Capacités	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rubriques	Seuils	Régimes	
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	$Q = 1,560 \text{ t}$	1412	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	Déclaration	Délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$V_{eq} = 10 \text{ m}^3$ 1 cuve gazole de 20 m^3 1 cuve gazole de 10 m^3 1 cuve essence de 20 m^3 Les cuves enterrées sont à moins de 4 m l'une de l'autre Les cuves sont en double enveloppe avec un système de détection de fuite	1432	$5 \text{ m}^3 < V_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	Déclaration	Délibération n°237-2011/BAPS/DI MENC du 1er juin 2011
Installation de distribution de liquides inflammables	$Deq = 15,6 \text{ m}^3/\text{h}$	1434	$1 \text{ m}^3/\text{h} < Deq \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	Déclaration	Délibération n°240-2011/BAPS/DI MENC du 1er juin 2011

V_{eq} = volume équivalent, Q = quantité, Deq = débit équivalent.

La société TFPP est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'*article 415-6* du code de l'environnement de la province Sud.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle Calédonie**